

Vous trouverez ci-joint une série de questions et réponses sur la plupart des sujets d'inquiétude des employés. Voici quand même quelques observations utiles sur les principales questions de personnel :

a) **Immigration** : la filière des affaires sociales du service extérieur sera maintenant gérée par EIC. EIC offrira à tous les éléments de cette filière (FS1D à EXFS2) des postes correspondant à leur groupe et à leur niveau FS actuels. Les agents FS des affaires sociales qui choisissent de ne pas accepter l'offre d'emploi d'EIC seront protégés par les dispositions de la Politique du gouvernement concernant le réaménagement des effectifs et seront admissibles au versement d'un paiement forfaitaire. Des questions et réponses sur cette politique sont jointes à la présente.

b) **Employés non permutants** : les employés non permutants occupant des postes liés à l'exécution des programmes qui seront transférés à d'autres organismes (voir premier paragraphe) recevront de ceux-ci des offres d'emploi correspondant à leur groupe et à leur niveau actuels. Les employés non permutants qui choisissent de ne pas accepter ces offres seront protégés par les dispositions de la Politique du gouvernement concernant le réaménagement des effectifs et seront admissibles au versement d'un paiement forfaitaire. Il y a cependant une exception à cette consigne : les employés non permutants qui travaillent à l'Administration centrale et y occupent un poste au sein des programmes de relations internationales en matière de culture et d'éducation qui seront transférés au Conseil des Arts du Canada. Ces employés se verront offrir un poste équivalent au Conseil des Arts du Canada. S'ils choisissent de ne pas accepter cette offre, on leur offrira un poste équivalent dans la fonction publique, à moins qu'ils ne préfèrent toucher un paiement forfaitaire. Des questions et réponses sur la Politique concernant le réaménagement des effectifs sont jointes à la présente.

c) **Employés permutants** (autres que les agents FS de la filière des affaires sociales) : les employés permutants (FS, administration et soutien) qui occupent actuellement des postes liés à l'exécution de programmes qui seront transférés à d'autres organismes (voir premier paragraphe) continueront à faire partie d'AECEC, appartiendront à leur même groupe et conserveront le niveau qui correspond à leur poste d'attache. Certains de ces employés seront peut-être détachés auprès des organismes d'accueil pour une durée déterminée dans le but de faciliter la continuité et l'exécution des programmes transférés.